

portant création d'une Brigade de Gendarmerie à Klouékanmè.-

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
- VU le décret n° 147/PR du 16 Mai 1967, portant formation du Gouvernement ;
- VU le décret n° 215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n° 62-30 du 27 Juillet 1962, portant Statut Général des personnels militaires de l'Armée Dahoméenne ;
- VU l'Arrêté n° 492/DSFA du 11 Septembre 1961, portant création de la Gendarmerie Nationale du Dahomey ;
- VU le décret n° 288/PC/DGN du 14 Décembre 1964, portant statuts particuliers des personnels militaires de la Gendarmerie Nationale ;
- VU le décret n° 292/PCM/MI du 21 Octobre 1960, donnant aux six Régions de la République du Dahomey le nom de Département et les divisant en Sous-Préfectures et Arrondissements ;
- VU le décret n° 306/PR/MISDN du 5 Août 1966, portant réorganisation des Forces Armées Dahoméennes ;
- VU le décret n° 235/PR/MISDN du 27 Mai 1966, portant création de l'Arrondissement de KLOUEKANME ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er.- Il est créé à KLOUEKANME une Brigade de Gendarmerie Nationale dont le ressort territorial correspond à la circonscription de l'Arrondissement.

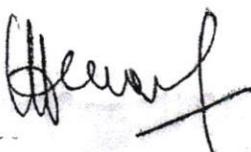
Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Dahomey./-

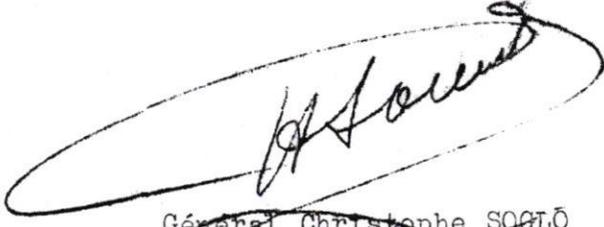
Fait à COTONOU, le 17 Octobre 1967

par le Président de la République,  
Le Ministre de l'Intérieur et  
de la Sécurité,

  
Colonel Philippe AHO

Le Garde des Sceaux, Ministre  
de la Justice et de la Législation,

  
Grégoire GBENOU

  
Général Christophe SOGLÔ

Le Ministre des Finances, des Affaires  
Economiques et du Plan,

  
Bertin BORNA

Ampliations : PR 4 - MIS 10 - Ministère 10-  
SGG 4 - EMFAD 2 - DIRGEND 10 - Sûreté 4 -  
Préfet et S/Préfet: 4 - CS 6 - IAA 1 -